



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL03_2023_0016

Budget principal du CCAS - Décision modificative N°1 de l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. LEBEL, Mme LEGARS, M. AMIOT, Mme DEBRIL

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme RE
M. FEGHALI a donné procuration à M. TARDIEU
M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à Mme LEGARS
Mme JACQUET a donné procuration à M. LEBEL
M. LIVIEN a donné procuration à Mme TILLY

Absent :

M. BRELEUR-DURAND

Publication par affichage, le :

Objet : Budget principal du CCAS - Décision modificative N°1 de l'exercice 2023

Le budget primitif 2023 du Centre communal d'action sociale, voté le 20 mars 2023 par le Conseil d'administration, nécessite les modifications suivantes :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

Les dépenses de fonctionnement sont mouvementées de la façon suivante :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre sont retranchés à hauteur de 4 500 € :

- Les créances admises en non-valeur : le comptable n'a pas proposé de créances à admettre en non-valeur en 2023, ce qui permet de baisser le montant alloué au budget primitif de 2 000 €.
- Aucune participation ne sera remboursée au conservatoire au titre de l'aide aux activités culturelles, ce qui permet de baisser le montant alloué au budget primitif de 2 500 €.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : il est nécessaire d'abonder de 4 500 € les crédits pour les dotations aux amortissements des biens acquis en 2023. Depuis le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023, l'amortissement est constaté au prorata temporis.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 500 €.

2.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 4 500 € sont inscrits pour l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre de la création du pôle social aux Créneaux ainsi que pour l'acquisition de petit mobilier pour les studios.

2.2. Les recettes d'investissement

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : il s'agit de la contrepartie des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 pour 4 500 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder au vote de la présente décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS.

***Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,***

ADOPTE, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS tel qu'elle est prévue dans le document budgétaire annexé à la présente.



Armelle TILLY
Vice-Présidente du CCAS